

Eymet, le 01/04/2025

PA 15-2

PA 23-3

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Edward MUNSLOW
324 Route de l'Hermitage
24500 ST JULIEN-INNOCEENCE-
EULALIE

EMETTEUR

Communauté de Communes de Portes Sud Périgord
SPANC
23 avenue de la Bastide
24500 Eymet

Affaire suivie par: Manuel MAIGNIEZ

Dossier n° Numéro du contrôle: B-24402-230905-B'372-
MUNSLOW

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre d'exemplaire	Désignation	Observations
1	Madame, Monsieur Suite à votre demande de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Julien-Innocence-Eulalie à l'adresse suivante : 324 Route de L'Hermitage 24500 Saint-Julien-Innocence-Eulalie B0372 Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de votre dossier accepté par les autorités compétentes. La facture, d'un montant de <u>90€ TTC</u>, vous sera adressée dans les prochains jours. Vous pouvez dorénavant procéder aux travaux. Je vous rappelle que le SPANC doit être contacté 48 à 72h avant le démarrage des travaux afin de convenir d'un rendez-vous en vue d'effectuer le contrôle de bonne exécution et de vous délivrer par la suite le certificat de conformité de l'installation mise en place. Restant à votre disposition pour toutes observations. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.	Pour transmission

Numéro du contrôle: B-24402-230905-B'372-MUNSLOW Numéro de contrôle: CONC_B0372_42644		Commune : Saint-Julien-Innocence-Eulalie
	AVIS DU SPANC CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
		Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 07 87 11 97 49 ou par mail: ccpsp24.spanc@orange.fr
 Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : <http://www.ccpsp24.fr/fr/information/41166/assainissement>.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la communauté de communes Portes Sud Périgord

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

> NATURE DE LA DEMANDE

Aucune déclaration (réhabilitation seule du dispositif d'assainissement)

> Propriétaire Monsieur MUNSLOW Edward Adresse : 324 Route de l'Hermitage 24500 ST JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE Courriel : edmunslow1812@gmail.com	> Occupant (Propriétaire) Monsieur MUNSLOW Edward
--	---

> Parcelle - Adresse Installation	
Section et Numéro : B0372	Commune : 24500 Saint-Julien-Innocence-Eulalie
Adresse : 324 Route de L'Hermitage	Plusieurs références cadastrales : B0569

Date de visite : 31/03/2025	Technicien : Manuel MAIGNIEZ
Date de la réception de la demande: 24/03/2025	
Date de la demande d'installation:	
> Personne rencontrée	
Type de personne : Propriétaire	

> Avis
Avis de la collectivité: Projet conforme avec réserves

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

> CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

• Type d'habitation : Habitation individuelle
• Type de résidence (statut d'occupation) : Aire campin-cars + habitat léger + Résidence principale
• Année de réalisation de la filière : 2025
• Nombre d'habitant(s) permanent(s) : 4
• Nombre d'habitant(s) saisonnier(s) : 20
• Nombre d'Équivalents Habitants (E.H.) : 20
• Nombre d'habitation(s) raccordée(s) à l'installation : 3

> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

> SITUATION	
• Superficie totale de la propriété : 12000 m²	
• Superficie disponible pour l'installation : >200 m²	
• Terrain en zone inondable : Non	
• Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique	

> EAUX PLUVIALES

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : Oui
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? Écoulement libre

> ZONE A ENJEUX (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)

Enjeux Sanitaires

• Installation dans un périmètre de captage public pour un usage domestique dont l'arrêté préfectoral prévoit des prescriptions relatives à l'ANC ? Non
• Installation dans une zone identifiée par un profil de baignade ? Non

> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

• Pente du terrain : < 5 %
• Présence d'arbres gênants ? Non
• Circulation de véhicule ? Non
• Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ? Non

> INFORMATIONS GENERALES SUR L'EXISTANT

• Dispositif d'assainissement déjà existant sur la parcelle : Oui
• Si oui, sera t il en partie conservé ? Non
• Observations : Réhabilitation totale de la filière sans conservation des éléments existants.

> MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

> Bureau d'études : ASM2G
> Installateur : Non déterminé

> CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

> TYPE DE FILIERE :

Filières agréées **Fosse et massif filtrant compact (type coco)**
 Si Autre :

Observations : Réhabilitation totale de la filière sans conservation des éléments existants. Réhabilitation de la filière suite à un projet de création d'un habitat léger + 10 emplacements pour camping-car et création d'un bloc sanitaire.

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet?

OUI

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires?

OUI

Prétraitement et ou Traitement Primaire

Nature :

Eaux collectées :

☒ **Bac à graisses (n°1) :**

Toutes les Eaux Ménagères

Volume (L) : 1000

Observations: < **Ouvrage collectant les EM produites dans le bloc sanitaire.**

N.B. : dispositif obligatoire si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

☒ **Autre dispositif : Fosse d'accumulation**

Eaux Vannes

Observations: **Cuve étanche BKCC 6000 de BIOKLAR pour recueillir environ 300 vidanges de WC Chimique issus des camping-cars. Une alarme de niveau sera indispensable.**

Prétraitement et ou Traitement

Primaire

Le volume du bac à graisses (n°1) est-il adapté ?

OUI

Dispositif réglementaire (Fosse d'accumulation) ?

OUI

> Observations

Un bac dégraisseur sera disposé pour le bloc sanitaire. Une cuve étanche adaptée pour la vidange des toilettes chimiques des camping-car sera disposé à proximité de l'aire de vidange. La pose de cette dernière devra se conformer aux exigences du fabricant.

> FILIERES AGREEES

Type / Modèle :	Nb cuves / blocs :	Dimensionnement :
Fosse et massif filtrant compact (type coco, laine de roche, septodiffuseur, enviro septic, etc.) - PREMIER TECH EAU/ENVIRONNEMENT - ECOFLO PE2 Monobloc	2	EH : 20

N° d'agrément au Journal Officiel : 2016-003-ext49

> Observations

Les canalisations de collecte des eaux usées situées en amont de la filière ne devront pas être trop profondes afin d'éviter d'approfondir les ouvrages. Elles devront être munies de tés de visite à chacune des sorties de l'habitation afin de faciliter les interventions (de curage par exemple...) si nécessaires. Le constructeur veillera à ce que la profondeur des canalisations ne nécessite pas l'emploi d'un poste de relevage eaux brutes. Attention, lors des travaux, l'utilisation de coude à 90° est à proscrire.

L'implantation du dispositif de traitement de la filière d'assainissement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage. Le dispositif sera disposé à l'emplacement défini par le bureau d'études. Aucun changement ne pourra être opéré sans aval de ce dernier.

Les prescriptions de pose définies dans l'étude de conception seront parfaitement respectées. Ici, la filière semble pouvoir être drainée gravitairement en fond de fouille, permettant ainsi de respecter les conditions de pose en terrain sec d'après l'étude de conception. A défaut, les conditions de pose en terrain humide devront être respectées.

Filière Agréée :

La filière (n°2) est-elle réglementaire ?

OUI

Le dispositif agréé (n°2) est-il adapté au contexte ?

OUI

> VENTILATION(S)	
Ventilation Primaire	
Diamètre : 100mm	Position : Sol
Observations / Remarques : L'entrée d'air sera réalisée sur le réseau de collecte (via un té de visite par exemple) ou en entrée de fosse au moyen d'une canalisation remontée à ras du sol.	
Ventilation Secondaire	
Type extracteur : Extracteur statique	Diamètre : 100mm
Position : Toit	
Observations / Remarques : Prévoir la ventilation secondaire dans les plans de conception de l'immeuble. A défaut, cette dernière sera disposée obligatoirement à l'extérieur. Les fosses toutes eaux / décanteurs ou autres doivent être pourvues d'une ventilation de sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. Cette dernière doit être prolongée d'un extracteur (statique ou éolien).	
> Observations	
Il est obligatoire de prévoir les ventilations adéquates pour permettre un fonctionnement optimal de la filière d'assainissement individuel. Il est donc nécessaire de prévoir une entrée d'air ainsi qu'une ventilation secondaire d'extraction.	

Ventilation(s) :
 La ventilation primaire est-elle adaptée au projet ?
OUI
 La ventilation secondaire est-elle adaptée au projet ?
OUI

> DISPOSITIFS ANNEXES	
Poste de relevage	
Volume (L) : 650	Usage : Eaux traitées
Position : Aval traitement secondaire	
> Observations	
D'après l'étude de conception, un rejet gravitaire semble être réalisable. Si cette disposition n'est finalement pas effective au regard des profondeurs de sorties d'EU ou autre contrainte de chantier, une pompe de relevage eaux traitées sera nécessaire pour acheminer l'effluent vers la tranchée drainante.	

Dispositifs Annexes :
 Le dispositif annexe (PR) est-il adapté au projet ?
NE SAIT PAS

> MODALITES D'EVACUATION DES EAUX USEES		
Vers le milieu hydraulique superficiel	Fossé public (Commune de St Julien Innocence Eulalie)	Fossé de route (VC3)
Observations: La canalisation de rejet au fossé sera équipée d'un masque béton de façon à éviter toute casse lors de l'entretien du fossé. Elle sera également munie d'une grille ou d'un clapet anti-retour afin de se prémunir de toutes remontées d'animaux dans le dispositif. Un dispositif brise énergie devra être mise en place en amont du rejet afin de permettre un écoulement gravitaire dans le fossé.		
> Observations		
Au vu de la pédologie décrite dans le rapport du bureau d'études, à la faible perméabilité des sols relevée lors des tests, et conformément à ses prescriptions, l'infiltration dans le sol naturel des eaux usées traitées n'est pas envisageable de façon pérenne. Les eaux traitées seront, dans un premier temps, infiltrées au maximum sur la parcelle via une tranchée de dispersion de 20.00ml avec trop plein au fossé communal le long de la VC 3. La tranchée sera équipée d'un regard en entrée et en sortie.		

Rejet :
Cas du rejet en milieu superficiel :
 Aucune autre solution n'est envisageable ?
NON
 Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?
OUI

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toutes modifications de son projet ;
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC;
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC;
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux;
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC;
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement;
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées);
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le projet d'installation

TECHNICIEN

AVIS: PROJET CONFORME AVEC RÉSERVES

Observation:

La filière d'assainissement individuel proposée est conforme vis à vis des caractéristiques du projet ainsi qu'à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié. L'implantation du système d'assainissement devra être disposé comme implanté par le bureau d'études (cf plan d'implantation en pièce jointe).

L'assainissement non collectif est un ouvrage indispensable au fonctionnement du bâti. A ce titre, toute entreprise intervenant dans le cadre des travaux doit posséder une assurance décennale permettant de garantir une couverture des travaux vis-à-vis de l'installation mise en œuvre.

Il est nécessaire de vérifier que l'entreprise réalisant les travaux possède toutes les garanties assurantielles d'autant plus que la filière demandée dans le présent projet est affiliée aux techniques dites « non courantes ».

Il est conseillé à l'entreprise réalisant les travaux de se conformer à la norme française NF DTU 64-1 d'août 2013. Pour rappel, en cas de non-respect de cette norme, les assurances peuvent refuser de couvrir l'installation dans le cas d'un éventuel sinistre.

En cas d'éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux, n'ayant pas été détectés lors des investigations du bureau d'études, devront être déclarés au bureau d'études et au SPANC afin d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées.

Le SPANC devra être tenu informé 48 à 72h avant le démarrage des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012. Le système d'assainissement devra être réalisé en respectant l'arrêté du 7 mars 2012, le guide de pose associé au dispositif agréé et les préconisations faites par le bureau d'étude.

Conformément à la modification du cadre agrément publiée par la note ministérielle du 23 octobre 2023, les tampons/regards de filiales agréées ne supportant pas la charge piétonnière (classe A15) doivent être pourvus d'un dispositif de sécurité type clôture, bordure ou empièchement. Ces dispositifs doivent être pérennes dans le temps et visent à empêcher toutes personnes à marcher dessus.

Modifications à réaliser :

- Obtenir l'autorisation écrite de la commune pour le rejet des eaux traitées au fossé communal.
- Prévoir un dispositif de sécurité autour des ouvrages (clôture, bordures ou empièchement).

Fait à : Eymet,

Le : 01/04/2025

Nom : Manuel MAIGNIEZ

AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

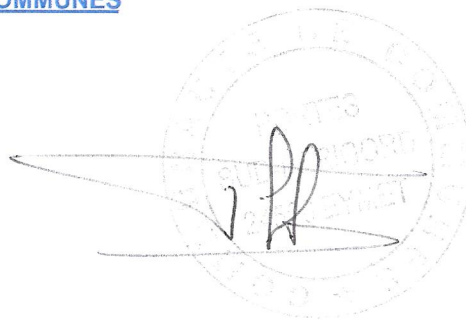
AVIS: PROJET CONFORME AVEC RÉSERVES

Observation:

Fait à: Eymet

Le : 01/04/2025

Signature du vice-président M. Bernard TRIFFE



AVIS MAIRIE

O PROJET CONFORME

~~**X PROJET CONFORME SOUS RÉSERVE A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**~~

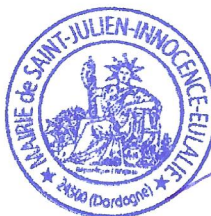
O PROJET NON CONFORME

Observation:

Fait à : Saint-Julien-Innocence-Eulalie

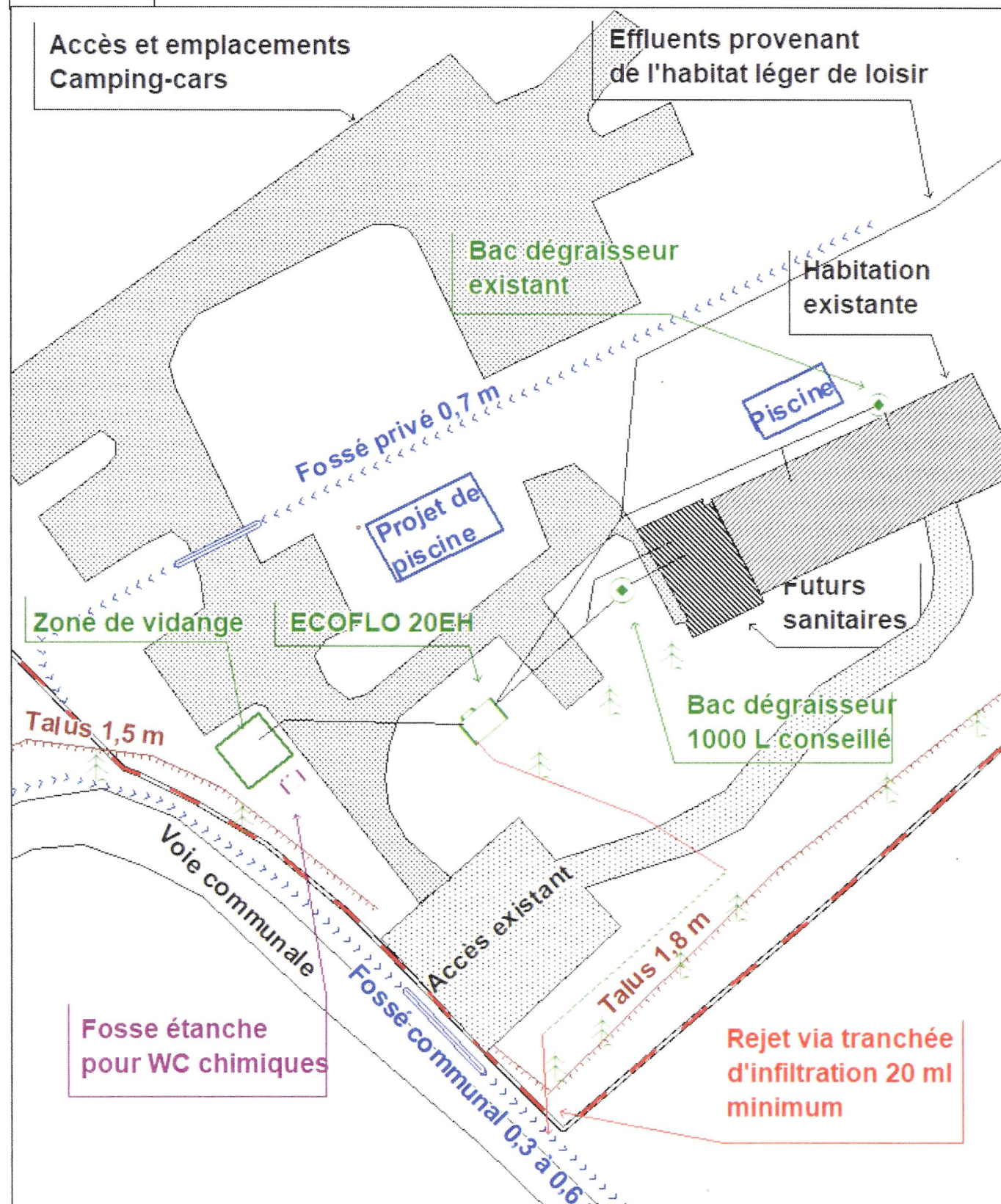
Le : 08/04/2025

Signature de l'autorité compétente :





Plan de Masse



Légende

Echelle : 1/500

Limite parcelle	Cours d'eau	Rejet	Fosse toutes eaux	Filtre à sable
Fossé	Arbre	Puits	Dégraisseur	Tranchées d'infiltration
		Canalisations		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PORTES
SUD PÉRIGORD**

Convention faite en quatre exemplaires.

N° de
dossier C.C.I. :

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REJET D'EFFLUENTS TRAITÉS ISSUS D'UNE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VERS UN MILIEU SUPERFICIEL.

ENTRE **LE DEMANDEUR**

NOM / Prénom ou raison sociale : M. MUNSLOW Edward

Adresse actuelle : 324 Route de l'Hermitage 24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Tél. / Port. : E-mail : edmunslow1812@gmail.com

ET **LE PROPRIÉTAIRE GESTIONNAIRE DU MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL**

NOM / Prénom ou raison sociale : Commune de St Julien-Innocence-Eulalie

Adresse actuelle : 1699 Route du Château d'Eau
24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Tél. / Port. : 05 53 58 84 49 E-mail : ste-innocence.mairie@wanadoo.fr

AVEC LA PARTICIPATION DU **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD**

représenté par le Président de la communauté de communes dûment habilité à signer la présente convention.

ET DU **MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNÉE** au titre de son pouvoir de police de l'environnement.

Rejet au fossé communal ou intercommunal.

Considérant que toute occupation du domaine public routier doit faire l'objet d'une autorisation demandée et obtenue. L'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales ;

Considérant qu'une occupation du domaine public routier ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers ;

Considérant que cette autorisation peut être accordée uniquement en raison de l'impossibilité de solution technique ;

La présente convention règle les conditions de cette autorisation.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD

- 23 avenue de la Bastide - 24500 EYMET • Tél. : 05 53 22 57 94 • E-mail : cc.portesudperigord@orange.fr •
- SPANC • Portable : 07 87 11 97 49 • E-mail : ccpsp24.spanc@orange.fr • Site internet : ccpsp24.fr •

Obligation de la commune.

Le commune s'engage à informer le SPANC de tout dysfonctionnement dont elle a connaissance dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, il appartient à la commune de mettre en œuvre son pouvoir de police auprès du demandeur afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements.

Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent être dotés d'un assainissement individuel dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Vous êtes tenu(e), conformément au Code de la santé publique, lors de la construction ou rénovation de votre habitation, de réaliser une installation d'assainissement non collectif permettant la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. La réglementation impose d'évacuer en priorité les eaux usées traitées dans le sol en place au niveau de la parcelle si la perméabilité du sol est suffisante. Cependant, dans le cas où les conditions de perméabilité ne sont pas satisfaisantes, les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

LOCALISATION DU PROJET

Adresse : 324 Route de l'Hermitage 24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Références cadastrales : B'370

(section, n° parcelle, n° lot)



FILIÈRE CLASSIQUE

- Type de traitement :
- Volume fosse toutes eaux : m³
- Volume bac dégraisseur si existant : m³
- Dimension du traitement :



FILIÈRE AGRÉÉE

- Type : ☒ Filtre compact ☐ Microstation ☐ Filtre planté
- Marque : PREMIER TECH AQUA
- Modèle : ECOFLO PE2 MONOBLOC 20EH
- N° d'agrément : 2016-003-ext49



EXUTOIRE

- Nature : ☒ Fossé ☐ Cours d'eau ☐ autre : Tranchée drainante 20ml +
- N° et/ou type de voie : trop plein fossé communal VC3

Dispositions financières.

D'après le Décret n° 2009-1683 du 30 Décembre 2009 une redevance pour occupation du domaine public est susceptible d'être appliquée. Toutefois, compte tenu du calcul opéré dans le cas présent, la redevance s'établirait à moins de 30 €. En conséquence, la CCPSP consent la présente convention à titre gracieux.

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage par la présente :

- ☒ À réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de signature des présentes, son assainissement individuel conformément à la réglementation et au projet ayant reçu l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de la conception de l'ouvrage.
- ☒ À faire assurer le contrôle réglementaire de bonne exécution par le SPANC.
- ☒ À obtenir la conformité de l'installation selon la réglementation en vigueur.
- ☒ À réaliser un regard brise énergie sur sa parcelle en sortie du poste de relevage et réaliser la canalisation de rejet en tuyau drain, si le rejet se fait par un poste de relevage uniquement.
- ☒ À réaliser dans les mêmes délais une tête de buse bétonnée et grillagée au niveau du point de rejet pour permettre son repérage et sa protection lors de l'entretien du fossé, pour se prémunir de toute remontée d'animaux.
- ☒ À assurer l'entretien du système, les vidanges régulières et s'assurer de la conformité du rejet.
- ☒ À fournir annuellement au SPANC une analyse des effluents traités qui portera sur la concentration de « Matières en suspension » (MES) et sur la « Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) ».
- ☒ Il s'engage sur la qualité minimale du rejet qui est de 30 mg/L pour les MES et de 35 mg/L pour la DBO5 mesuré sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, collecté à la sortie du dispositif de traitement.
- ☒ À accepter le contrôle périodique de bon fonctionnement par les services du SPANC et d'éventuels contrôles de la qualité du rejet.
- ☒ À porter à la connaissance du locataire ou du nouveau propriétaire, en cas de cession du bien, les termes de la présente autorisation, ainsi que l'obligation pour le nouveau propriétaire de faire renouveler cette autorisation.

Cette convention est signée à titre essentiellement précaire. Elle est révoquée à tout instant par le propriétaire qui peut retirer son autorisation en cas de non-respect par le demandeur d'un des engagements ci-dessus énoncés.

Fait à : ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Le : 19/03/2025

Signature du demandeur :

Fait à : _____

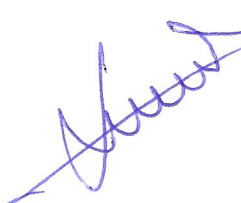
Le : _____

Signature du propriétaire de l'exutoire :

Fait à : Saint-Julien-Innocence-Eulalie

Le : 08/04/2025

Signature du Maire :

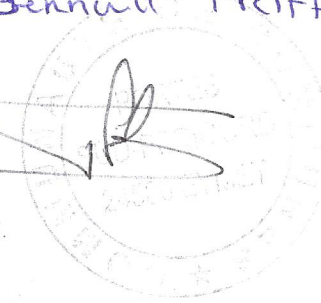


Fait à : Eymet

Le : 31/03/2025

Signature du Président du SPANC :

Po, N. Bennud TRIFFE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PORTES
SUD PÉRIGORD**

Convention faite en quatre exemplaires.

N° de
dossier C.C.I. :

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REJET D'EFFLUENTS TRAITÉS ISSUS D'UNE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VERS UN MILIEU SUPERFICIEL.

ENTRE **LE DEMANDEUR**

NOM / Prénom ou raison sociale : M. MUNSLOW Edward

Adresse actuelle : 324 Route de l'Hermitage 24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Tél. / Port. : E-mail : edmunslow1812@gmail.com

ET **LE PROPRIÉTAIRE GESTIONNAIRE DU MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL**

NOM / Prénom ou raison sociale : Commune de St Julien-Innocence-Eulalie

Adresse actuelle : 1699 Route du Château d'Eau
24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Tél. / Port. : 05 53 58 84 49 E-mail : ste-innocence.mairie@wanadoo.fr

AVEC LA PARTICIPATION DU **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD**

représenté par le Président de la communauté de communes dûment habilité à signer la présente convention.

ET DU **MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNÉE** au titre de son pouvoir de police de l'environnement.

Rejet au fossé communal ou intercommunal.

Considérant que toute occupation du domaine public routier doit faire l'objet d'une autorisation demandée et obtenue. L'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales ;

Considérant qu'une occupation du domaine public routier ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers ;

Considérant que cette autorisation peut être accordée uniquement en raison de l'impossibilité de solution technique ;

La présente convention règle les conditions de cette autorisation.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD

- 23 avenue de la Bastide - 24500 EYMET • Tél. : 05 53 22 57 94 • E-mail : cc.portesudperigord@orange.fr •
- SPANC • Portable : 07 87 11 97 49 • E-mail : ccpsp24.spanc@orange.fr • Site internet : ccpsp24.fr •

Obligation de la commune.

Le commune s'engage à informer le SPANC de tout dysfonctionnement dont elle a connaissance dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, il appartient à la commune de mettre en œuvre son pouvoir de police auprès du demandeur afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements.

Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent être dotés d'un assainissement individuel dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Vous êtes tenu(e), conformément au Code de la santé publique, lors de la construction ou rénovation de votre habitation, de réaliser une installation d'assainissement non collectif permettant la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. La réglementation impose d'évacuer en priorité les eaux usées traitées dans le sol en place au niveau de la parcelle si la perméabilité du sol est suffisante. Cependant, dans le cas où les conditions de perméabilité ne sont pas satisfaisantes, les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

LOCALISATION DU PROJET

Adresse : 324 Route de l'Hermitage 24500 ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Références cadastrales : B'370

(section, n° parcelle, n° lot)



FILIÈRE CLASSIQUE

- Type de traitement :
- Volume fosse toutes eaux : m³
- Volume bac dégraisseur si existant : m³
- Dimension du traitement :



FILIÈRE AGRÉÉE

- Type : ☒ Filtre compact ☐ Microstation ☐ Filtre planté
- Marque : PREMIER TECH AQUA
- Modèle : ECOFLO PE2 MONOBLOC 20EH
- N° d'agrément : 2016-003-ext49



EXUTOIRE

- Nature : ☒ Fossé ☐ Cours d'eau ☐ autre : Tranchée drainante 20ml +
- N° et/ou type de voie : trop plein fossé communal VC3

Dispositions financières.

D'après le Décret n° 2009-1683 du 30 Décembre 2009 une redevance pour occupation du domaine public est susceptible d'être appliquée. Toutefois, compte tenu du calcul opéré dans le cas présent, la redevance s'établirait à moins de 30 €. En conséquence, la CCPSP consent la présente convention à titre gracieux.

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage par la présente :

- ☒ À réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de signature des présentes, son assainissement individuel conformément à la réglementation et au projet ayant reçu l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de la conception de l'ouvrage.
- ☒ À faire assurer le contrôle réglementaire de bonne exécution par le SPANC.
- ☒ À obtenir la conformité de l'installation selon la réglementation en vigueur.
- ☒ À réaliser un regard brise énergie sur sa parcelle en sortie du poste de relevage et réaliser la canalisation de rejet en tuyau drain, si le rejet se fait par un poste de relevage uniquement.
- ☒ À réaliser dans les mêmes délais une tête de buse bétonnée et grillagée au niveau du point de rejet pour permettre son repérage et sa protection lors de l'entretien du fossé, pour se prémunir de toute remontée d'animaux.
- ☒ À assurer l'entretien du système, les vidanges régulières et s'assurer de la conformité du rejet.
- ☒ À fournir annuellement au SPANC une analyse des effluents traités qui portera sur la concentration de « Matières en suspension » (MES) et sur la « Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) ».
- ☒ Il s'engage sur la qualité minimale du rejet qui est de 30 mg/L pour les MES et de 35 mg/L pour la DBO5 mesuré sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, collecté à la sortie du dispositif de traitement.
- ☒ À accepter le contrôle périodique de bon fonctionnement par les services du SPANC et d'éventuels contrôles de la qualité du rejet.
- ☒ À porter à la connaissance du locataire ou du nouveau propriétaire, en cas de cession du bien, les termes de la présente autorisation, ainsi que l'obligation pour le nouveau propriétaire de faire renouveler cette autorisation.

Cette convention est signée à titre essentiellement précaire. Elle est révoquée à tout instant par le propriétaire qui peut retirer son autorisation en cas de non-respect par le demandeur d'un des engagements ci-dessus énoncés.

Fait à : ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

Le : 19/03/2025

Signature du demandeur :

Fait à : _____

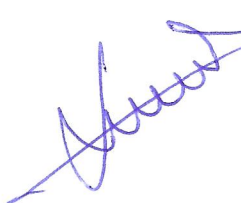
Le : _____

Signature du propriétaire de l'exutoire :

Fait à : Saint-Julien-Innocence-Eulalie

Le : 08/04/2025

Signature du Maire :



Fait à : Eymet

Le : 31/03/2025

Signature du Président du SPANC :

Po, N. Bennud TRIFFE

